

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	39-40 (1967)
Heft:	6
Artikel:	Un remède à l'exode des médecins de campagne : "la médecine de groupe"
Autor:	[s.n.]
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-126268

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un remède à l'exode des médecins de campagne: «la médecine de groupe»

54

A fin mars, la commission fédérale présidée par le professeur Otto Gsell et chargée d'étudier la réforme de l'enseignement de la médecine, lançait un cri d'alarme. Au train où nous allons, disait-elle, la Suisse sera bientôt l'un des pays les moins bien soignés du monde occidental. D'où une série de propositions pour que nos «usines à faire des médecins», les facultés, produisent davantage. La commission ne s'attardait toutefois guère sur l'un des aspects de ce problème que l'on peut résumer par cette constatation: un tiers des médecins suisses seulement soignent les habitants de la campagne alors que ceux-ci représentent la moitié de la population. Comment revaloriser la médecine de campagne en la rendant plus efficace et plus attrayante?

C'est ce que se sont demandé deux médecins vaudois. Leur réponse: introduisons dans la région qui nous préoccupe, et qui souffre particulièrement d'une carence de praticiens, une formule de médecine que l'on appelle la «médecine de groupe».

La région en question est située en plein Jorat et comprend seize communes avec Mézières pour centre. En tout, 5000 habitants environ.

Une collaboration permanente

La médecine de groupe, c'est rien moins que la collaboration permanente de plusieurs praticiens auxquels s'ajoutent, sous le même toit, un pharmacien et sa pharmacie, un physiothérapeute (pour les massages et les traitements électriques) et éventuellement un dentiste. Il y a une année que le projet de Mézières est en gestation. Où en est-on actuellement? Après de longs efforts, ses initiateurs sont parvenus à former une équipe de quatre personnes: un médecin FMH en médecine générale (il pratique actuellement à Mézières), un spécialiste FMH en médecine interne (qui travaille momentanément à Zurich), un pharmacien et un physiothérapeute.

Chaque médecin possède son cabinet propre et ses annexes. En outre, une salle d'attente, un laboratoire, une salle d'électrocardiographie et un institut de radiologie sont mis en commun. Le pharmacien et le physiothérapeute ont également chacun leur local. Une extension du bâtiment est prévue au cas où l'équipe de praticiens s'agrandirait.

Les avantages d'une telle solution sont évidents: réduction des frais généraux qui permet l'engagement d'un personnel médical compétent et décharge les médecins d'une partie de leur servitude paperassière.

Le temps ainsi récupéré peut être consacré aux patients qui sont les principaux bénéficiaires du système. Ils sont assurés de trouver jour et nuit un médecin qui les recevra à son cabinet ou se rendra à leur domicile, voire sur les lieux d'un accident. Les rendez-vous sont réglés comme du papier à musique; plus d'attentes interminables dans les salles destinées à ce genre d'exercice. Des examens physiques et de laboratoire poussés sont pratiqués sur place. Plus besoin de courir à Lausanne. Certains examens peuvent même se faire à domicile.

Les possibilités de traitement sont plus efficaces: chirurgie réparatrice, traitement de fractures simples, plâtres, massages, traitements électriques, rééducation, perfusions diverses, aérosols.

La collaboration immédiate et constante entre médecin et pharmacien permet au patient de se faire examiner puis de recevoir le médicament nécessaire sur place et dans les plus brefs délais. Un central téléphonique automatique pourvu d'un dispositif d'enregistrement renseigne en tout temps les patients sur le service de garde médical ou pharmaceutique.

Du projet à la réalisation

Nous avons employé jusqu'ici le présent. Il aurait fallu user du futur, car rien de cette belle description n'existe encore «sur le terrain». Et pourtant, dans un proche avenir, tout devrait pouvoir être réalisé. Il a fallu trouver un mode de financement. Il est le suivant: les communes se chargent de trouver un endroit propice et de réunir les fonds pour la construction du centre médical dont elles resteront propriétaires.

Les médecins et leurs deux collaborateurs, quant à eux, prennent à leur charge l'aménagement des locaux avec les appareils qui les garnissent. C'est donnant donnant! Il est indispensable, dans ce genre de réalisation, que toute la population en soit informée, en comprenne l'importance et y apporte son appui. Le projet de médecine de groupe en milieu campagnard décharge les hôpitaux régionaux ou universitaires des patients qui peuvent être traités ambulatoirement et répond, estiment ses initiateurs, à l'esprit du plan hospitalier cantonal.

Ces médecins ont bénéficié de la compréhension des autorités de Mézières et des communes environnantes et attendent maintenant des conseils généraux qu'ils acceptent de mettre un frein à l'exode des médecins de campagne en cautionnant ce projet pilote dont la réalisation demandera une année et demie au moins.

Alimentation en eau potable et constructions nouvelles

57

Un nouvel arrêt du Tribunal fédéral

La mise en place d'un réseau de distribution d'eau dans les zones rurales et touristiques constitue, chaque fois que les dispositions légales font défaut, un élément stimulant la dispersion des constructions, des résidences secondaires en particulier. Ainsi, par une action désordonnée, on compromet dangereusement, selon les régions, l'exploitation agricole, le délassement des citadins ou l'apport économique du tourisme. De ces trois points, retenons le dernier. Le paysage, les pistes de ski, les éléments naturels, bien que n'ayant souvent provoqué aucun investissement, n'en constituent pas moins un capital à défaut duquel l'essor du tourisme serait fortement freiné. A ce titre, ils méritent d'être protégés. Ces réflexions ont guidé les choix de la commune de Celerina lors de l'élaboration de son règlement sur les constructions. Fondé sur le principe que le réseau d'eau potable ne doit desservir que les constructions situées dans le périmètre de construction, le règlement dispose que la construction en dehors dudit périmètre n'est pas souhaitée et que les autorités communales n'accorderont en conséquence aucun raccordement au réseau d'eau.

Considérant que cette disposition représentait une atteinte au droit de propriété, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil du canton des Grisons refusèrent de ratifier le règlement de Celerina. Celle-ci fit alors recours auprès du Tribunal fédéral qui, le 7 décembre dernier, rendit un arrêt lui donnant raison. Dans son exposé des motifs, le Tribunal fédéral considère que le refus de raccordement au réseau d'eau n'est nullement une atteinte au droit de propriété et que, d'une manière générale, la garantie de la propriété n'inclut pas le droit aux services publics.

Cette jurisprudence du Tribunal fédéral devrait contribuer à renforcer la position des autorités communales désireuses d'assurer un développement ordonné des constructions en les limitant aux zones à bâtir.

Aspan

Le but des auteurs du projet de Mézières est plus ambitieux encore. Ils espèrent que leur initiative servira d'exemple à d'autres régions de Suisse présentant des conditions médicales semblables. Ils pensent que la médecine de groupe est la solution d'avenir à la campagne et sont d'avis surtout que la planification des soins médicaux en milieu campagnard dépend beaucoup moins des mesures prises à l'échelon fédéral ou cantonal que des efforts faits sur le plan régional.

Un projet à suivre, et à méditer.

Vincent Philippe

L'évacuation des eaux usées

Un arrêt du Tribunal administratif de Bâle-Campagne sur le refus de raccorder une maison projetée en dehors du périmètre de construction.

La commune de Reinach, dans le canton de Bâle-Campagne, a refusé il y a peu à un propriétaire foncier le droit de raccorder la maison qu'il projetait de construire au réseau de canalisations existant, alors même que ce dernier était prêt à en assumer la totalité des coûts.

Agriculteur ayant vendu son domaine il y a quelques années, le maître de l'œuvre s'était gardé une petite parcelle située à l'écart en dehors du périmètre de construction fixé par le plan des zones. Il déposa tout d'abord un projet de maison d'habitation, auquel les autorités communales s'opposèrent, puis un projet de maison d'habitation avec annexe pour cultures maraîchères, qui fut également rejeté, la destination nouvelle – la culture – n'ayant pour but que de détourner les dispositions cantonales sur l'évacuation des eaux usées. Le propriétaire recourut ensuite devant le Tribunal administratif et le Tribunal fédéral qui, tous deux, le déboutèrent.

L'exposé des motifs du Tribunal fédéral n'étant pas encore publié, il est intéressant d'examiner dans le détail l'arrêt du Tribunal administratif.

Ce dernier considère que tout le système cantonal d'évacuation et d'épuration des eaux usées pour les prochaines décennies repose sur les besoins calculés sur la base du périmètre de construction. De nouvelles surfaces ne peuvent donc être ajoutées, déclare-t-il, sans que la capacité du réseau de canalisations soit utilisée à plein prématûrement. Le fait que le propriétaire aurait assumé la totalité des coûts du raccordement ne change rien à l'affaire. La commune devrait en effet faire face tôt ou tard à de nouveaux investissements rendus nécessaires par la surcharge non prévue des collecteurs et en dernier lieu des installations d'épuration. Le Tribunal administratif déclare également que le danger n'est pas limité en raison du fait que seuls de riches propriétaires seraient en mesure de financer de leurs deniers des canalisations de plusieurs centaines de mètres. Comment, se demande-t-il, pourrait-on interdire par la suite que le propriétaire cède par convention privée un droit d'utilisation pour d'autres constructions ? En résumé, le Tribunal administratif pense que l'autorisation de raccordement pour des constructions projetées en dehors du périmètre de construction peut gravement compromettre l'équilibre des finances locales et remettre en question les bases mêmes des plans d'aménagement établis.

Aspan